

FICHE DE TRAVAIL

SCIENCES NUMERIQUES ET TECHNOLOGIE

2^{de} – RESEAUX SOCIAUX

Durée : 4 séances de 50 min

Nom Prénom :

ACTIVITE N°1

≈ 2h

En fonction du groupe qui vous aura été attribué, vous étudierez un des réseaux sociaux ci-dessous :

- groupe A : Facebook
- groupe B : Twitter
- groupe C : LinkedIn
- groupe D : Instagram
- groupe E : Snapchat
- groupe F : WhatsApp
- groupe G : Pinterest
- groupe H : Discord

Après avoir rappelé le principe de fonctionnement du réseau social qui vous aura été attribué, vous essayerez de trouver sur le net son nombre d'abonnés actuel (et si possible sa "dynamique de croissance" : est-ce que son nombre d'abonnés est plutôt en hausse, plutôt en baisse ou stable).

Vous répondrez ensuite à cette série de questions :

- Les utilisateurs de ce réseau social ont-ils la possibilité de "régler" des "paramètres de confidentialité" afin de pouvoir préserver le respect de leur vie privée ? Si, oui, ces "paramètres de confidentialité" sont-ils facilement accessibles ?
- Est-il facile de se désinscrire de ce réseau social ?
- Le réseau social propose-t-il une procédure simple afin qu'un utilisateur puisse obtenir une copie des données qui auront été "récoltées" sur lui ? Si oui, la procédure est-elle simple à mettre en œuvre ?
- Le réseau social efface-t-il toutes traces des données personnelles d'un utilisateur qui s'est désinscrit ?

Enfin, vous vous intéresserez aux sources de revenus du réseau social.

Vous devrez utiliser un traitement de texte pour rédiger vos réponses. Une fois le travail terminé, un représentant du groupe devra présenter le travail du groupe à l'ensemble de la classe.

ACTIVITE N°2

≈ 20 min

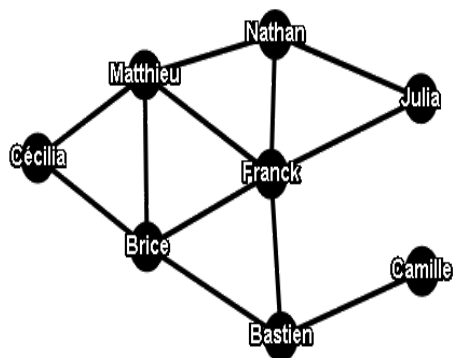
- 1) Expliquer comment et où s'affichent les publicités dans certains réseaux sociaux.
- 2) Pourquoi dit-on que ces publicités sont « ciblées » ?
- 3) "si c'est gratuit, c'est vous le produit" : que veut dire cette phrase à propos des réseaux sociaux ?

"Le marché de la publicité a très fortement augmenté depuis 2012, passant de 3 milliards à 8,4 milliards en 2016. Les réseaux sociaux offrent de grandes opportunités marketing, et la majorité des entreprises ont compris que leurs clients y étaient présents, et que les réseaux sociaux demeurent un canal de communication efficace et indispensable." Digitalmania, 2016

- 4) Depuis 2016, le marché de la publicité sur les réseaux sociaux a-t-il encore augmenté ou a-t-il faibli ? Pourquoi d'après vous ?

Représentons un réseau social ne possédant que 8 abonnés par un graphe :

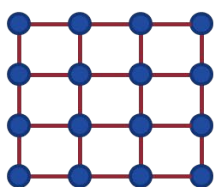
Mathieu, Nathan, Camille, Brice, Julia, Franck, Bastien et Cecilia



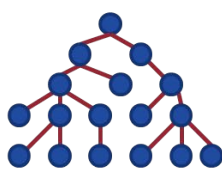
1) Compléter le tableau ci-dessus

Mathieu est ami avec Nathan, Franck, Brice et Cecilia	Brice est ami avec Franck, Mathieu et Bastien et Cecilia	Bastien est ami avec Brice, Franck et Camille	Camille n'est ami qu'avec Bastien
Franck est ami avec Mathieu, Brice, Bastien, Julia et	Julia est amie avec et Nathan	Nathan est ami avec Mathieu et Julia	Cecilia est amie avec et

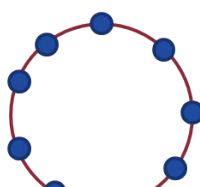
2) Retrouvé la catégorie des 5 graphes ci-dessous (*centralisé, homogène, quelconque, cyclique, hiérarchique*)



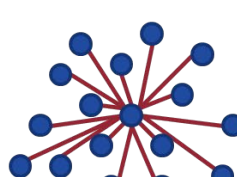
1



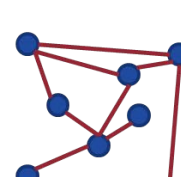
2



3



4



5

Un graphe est constitué de sommets (nœuds) et d'arêtes (segments reliant deux sommets).

Distance entre 2 sommets : La distance entre deux sommets d'un graphe est le nombre minimum d'arêtes qu'il faut pour les relier.

Diamètre : On appelle diamètre d'un graphe, la distance maximale possible entre deux de ses sommets.

Centre : On appelle centre d'un graphe, le sommet d'écartement minimal. (le centre n'est pas nécessairement unique).

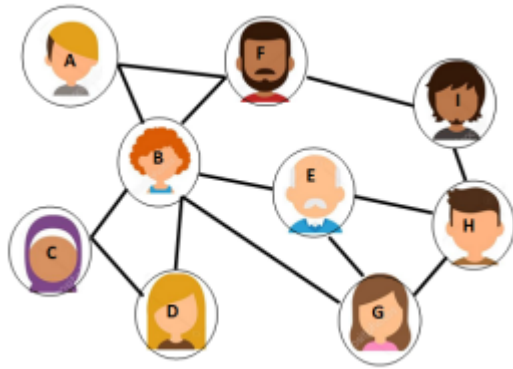
Rayon : On appelle rayon d'un graphe, l'écartement entre le centre du graphe et le sommet le plus éloigné.

1) Trouve le centre, le rayon et le diamètre du graphe de l'activité 3.

Centre(s) = Rayon = Diamètre =

2) Complète le tableau avec les bonnes distances et trouve le centre, le rayon et le diamètre du graphe ci-après.

Centre(s) = Rayon = Diamètre =



	A	B	C	D	E	F	G	H	I
A									
B									
C									
D									
E									
F									
G									
H									
I									

ACTIVITE N°5

≈ 5 min

Visionner la vidéo (4 min) puis répondre aux questions :

<https://education.francetv.fr/matiere/technologie/seconde/video/reseaux-sociaux-le-monde-est-il-si-petit>

- 1) Quelle est la conclusion de l'expérience de Milgram en 1967 ?
- 2) Aujourd'hui, en moyenne, quelle distance sépare deux personnes quelconques sur un réseau social comme facebook ?

ACTIVITE N°6

≈ 20 min

Doc. L'article 222-33-2-2 du code pénal

Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail.

L'infraction est également constituée :

- a) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;
- b) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

Les faits mentionnés aux premier à quatrième alinéas sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende :

1. lorsqu'ils ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours ;
2. lorsqu'ils ont été commis sur un mineur de quinze ans ;
3. lorsqu'ils ont été commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;
4. lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique ;
5. lorsqu'un mineur était présent et y a assisté.

Les faits mentionnés aux premier à quatrième alinéas sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende lorsqu'ils sont commis dans deux des circonstances mentionnées aux 1° à 5°.

- a) Quelles sont les différentes formes de cyberviolence ?
- b) Pourquoi les auteurs de cyberviolence croient-ils agir en toute impunité ?
- c) Que trouve-t-on sur le site <https://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/> ?